

STATISTIQUES AU NIVEAU DES MONTANTS UNITAIRES

1.0 - MOYENNES GENERALES

Si le forfait n'est que pour les élèves de primaire :	452,00 € par élève de primaire.	1.1
Si le forfait est unique pour la maternelle et le primaire :	566,00 € par élève.	1.2
Si les forfaits (maternelle et primaire) sont distincts :	924,00 € par élève de maternelle. 391,00 € par élève de primaire.	1.3

Détail des 3 catégories ci-dessous

1.1 - L'ECOLE PERCOIT UN FORFAIT UNIQUEMENT POUR LES ENFANTS DU PRIMAIRE (8 écoles, soit 7,1 %)

Montant du forfait par élève :	Nombre d'écoles
Inférieur à 300 €	1
Entre 401 € et 500 €	5
Supérieur à 500 €	2

La commune n'a pas donné un accord favorable à la signature du contrat d'association, elle ne prend en charge que les élèves du primaire domiciliés dans la commune.

1.2 - L'ECOLE A UN FORFAIT IDENTIQUE POUR LES MATERNELLES ET LES PRIMAIRES (78 écoles, soit 69,0 %)

Montant du forfait par élève :	Nombre d'écoles
Inférieur à 300 €	3
Entre 301 € et 400 €	7
Entre 401 € et 500 €	16
Entre 501 € et 600 €	23
Entre 601 € et 700 €	14
Entre 701 € et 800 €	9
Supérieur à 800 €	6

C'est certainement le meilleur système au niveau de la gestion. L'enveloppe annuelle ne dépend pas de la variation du nombre des élèves entre maternelle et primaire

1.3 - L'ECOLE A UN FORFAIT DISTINCT POUR LES MATERNELLES ET LES PRIMAIRES (27 écoles, soit 23,9 %)

Montant du forfait par élève de maternelle :	Nombre d'écoles
Inférieur à 600 €	4
Entre 601 € et 700 €	3
Entre 701 € et 800 €	5
Entre 801 € et 1 000 €	4
Supérieur à 1000 €	11

La gestion dépend du nombre d'enfants en maternelle. L'enveloppe annuelle peut varier fortement d'une année sur l'autre.

Montant du forfait par élève de primaire :	Nombre d'écoles
Inférieur à 300 €	10
Entre 301 € et 400 €	4
Entre 401 € et 500 €	6
Supérieur à 500 €	7

Il n'est pas logique dans cette configuration d'avoir des coûts d'élève de primaire inférieurs à ceux du 1.1

1) Coût de l'élève de l'école publique : Dans tous les cas, les données chiffrées ci-dessus ne sont que des repères. La seule référence applicable est le coût de l'élève de l'école publique de la commune.

2) Ecoles sous contrat simple : Ces données peuvent servir de repères pour réaliser une comparaison ou une évaluation dans le cadre d'un projet de passage sous contrat d'association.

3) Attention aux " moyennes " : Alors qu'aucune commune n'a le droit de dépasser le coût réel total de l'élève de l'école publique et qu'à l'inverse, le calcul réalisé dans certaines communes est "sous-évalué", les moyennes sont " tirées vers le bas ".